

ATTENDU QUE le gouvernement considère que le projet d'agrandissement et de rénovation du Pavillon Hôtel-Dieu de Québec du Centre hospitalier universitaire de Québec constitue un projet d'investissement qui présente un intérêt important;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du Trésor:

QUE soit confié à l'Agence des partenariats public-privé du Québec le mandat de mettre en place et d'assurer la gestion, le cas échéant, du processus d'octroi des contrats en mode de partenariat public-privé relativement au projet d'agrandissement et de rénovation du Pavillon Hôtel-Dieu de Québec une installation du Centre hospitalier universitaire de Québec (CHUQ);

QUE, dans la réalisation de ce mandat, l'Agence des partenariats public-privé du Québec travaille de concert avec les représentants du Centre hospitalier universitaire de Québec et du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50291

Gouvernement du Québec

Décret 672-2008, 25 juin 2008

CONCERNANT le changement de dénomination du Bureau du tourisme québécois à Washington D.C.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a ordonné l'ouverture du Bureau du tourisme québécois à Washington D.C. et l'affectation d'un conseiller en tourisme, en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2645-77 du 17 août 1977;

ATTENDU QU'il y a lieu de changer la dénomination de ce bureau et de remplacer cet arrêté;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), le gouvernement peut, sur la proposition du ministre, établir à l'étranger des délégations générales, des délégations et toute autre forme d'organisation permettant la représentation du Québec à l'étranger;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie:

QUE la dénomination du Bureau du tourisme québécois à Washington D.C. soit modifiée par «Bureau du Québec à Washington»;

QUE le présent décret remplace l'arrêté en conseil numéro 2645-77 du 17 août 1977 concernant l'ouverture d'un bureau québécois du tourisme à Washington D.C.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50292

Gouvernement du Québec

Décret 673-2008, 25 juin 2008

CONCERNANT le versement d'une subvention de 2 260 000 \$ à l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse

ATTENDU QUE l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse a été institué en vertu de la Loi sur l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (L.R.Q., c. O-5.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir au financement des activités de cet Office;

ATTENDU QUE le montant de la subvention régulière du gouvernement du Québec à l'Office a été fixé à 2 000 000 \$ pour l'exercice financier 2008-2009;

ATTENDU QU'une subvention exceptionnelle du gouvernement du Québec doit être accordée à l'Office afin de contribuer aux frais encourus pour le déménagement et le réaménagement de l'Office dans de nouveaux locaux, permettant d'accueillir l'ensemble du personnel en poste œuvrant, dans la région de Montréal, au sein de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, de l'Office franco-québécois pour la jeunesse et de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, et que celle-ci a été fixée à un montant maximal de 260 000 \$ pour l'exercice financier 2008-2009;

ATTENDU QUE ces deux subventions sont financées sur les crédits réguliers du ministère des Relations internationales;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22 et ses modifications subséquentes), réputé pris en vertu de la Loi sur l'administration publique